



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement et Urbanisme Durable
des Territoires
Bureau Prévention des Risques

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 2875/2010

A R R Ê T É

relatif à la prescription d'un plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'inondation de l'Oeil sur la commune de Cosne d'Allier

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risque naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière des digues de protection contre les inondations et submersions marines

CONSIDERANT que la commune de Cosne d'Allier est exposée en période de crue à un risque inondation lié aux débordement de la rivière l'Oeil

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être strictement contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

CONSIDERANT la phase préparatoire à la procédure PPR qui s'est traduite par la réalisation de l'étude d'aléa de l'Oeil par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est prescrit sur le territoire de la commune de Cosne d'Allier.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

La Direction Départementale des Territoires de l'Allier est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention du risque inondation prévu à l'article 1.

ARTICLE 4

Modalités d'association de la commune :

La DDT animera les réunions de présentation et d'échange organisées pour chacune des phases techniques de l'élaboration du PPRi.

Des réunions spécifiques pourront être programmées à la demande de la commune ou du service instructeur.

Modalités de concertation avec le public :

Le dossier fourni à la commune lors de la présentation de l'étude d'aléa de l'Oeil pourra être mis à disposition du public en mairie.

Les documents d'élaboration du projet de PPRi seront mis en ligne sur le site internet de la Direction départementale des territoires (DDT), au fur et à mesure de l'avancement du projet de PPRi.

A la demande de la commune ou du service instructeur, une réunion publique d'information pourra être organisée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de la commune de Cosne d'Allier, ainsi qu'au président de la communauté de Communes de la région de Montmarault, compétente pour l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Cosne d'Allier et au siège de la Communauté de Communes de la région de Montmarault. Un avis mentionnant cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Montluçon, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Maire de la commune de Cosne d'Allier, le Président de la Communauté de Communes de la région de Montmarault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 30 SEP. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christine MICHALAK

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and title.

